



## Nouvelles réglementations californiennes

### Exigences relatives à l'efficacité énergétique des alimentations d'énergie externes

La Commission d'énergie de la Californie (CCE) a développé des normes de performance énergétique pour les alimentations et les transformateurs d'énergie externes destinés aux produits de consommation californiens. Ces nouvelles réglementations sont basées sur « le protocole international d'étiquetage énergétique ».

Les classes d'efficacité énergétique des nouvelles normes californiennes sont détaillées ci-dessous.

#### Désignations pour les niveaux d'énergie des transformateurs

Classe d'efficacité énergétique	Plaque signalétique de puissance de sortie	Critères de puissance sans charge	Plaque signalétique de puissance de sortie	Pourcentage d'efficacité relative aux critères de charge
I	Catégorie si aucun autre critère n'est rencontré			
II	Réservé à une future utilisation			
III	0 à <10 watts 10 à 250 watts	< 0.5 watts < 0.75 watts	0 à 1 watt >1 à 49 watts >49 à 250 W	$E_{ff} > 0.49 \times (P_{no})$ $E_{ff} > 0.09 \times \ln(P_{no}) + 0.49$ $E_{ff} > 84\%$ ( $E_{ff} \geq 0.84$ )
IV	0 to 250 watts	< 0.5 watts	0 to 1 watt >1 to 51 watts >51 to 250 W	$E_{ff} > 0.50 \times (P_{no})$ $E_{ff} > 0.09 \times \ln(P_{no}) + 0.5$ $E_{ff} > 85\%$ ( $E_{ff} \geq 0.85$ )
V	Réservé à une future utilisation			
VI	Réservé à une future utilisation			

#### Produits couverts par les normes

Ce sont les alimentations ou transformateurs d'énergie externes AC/AC ou AC/DC (enroulements séparés) et les chargeurs de batteries présentant une puissance assignée n'excédant pas 250 Watts et convertissant une haute tension en basse tension pour une utilisation dans des équipements ou re-chargeurs.

Sont exclus les produits incluant des alimentations et des chargeurs de batterie externes avec une puissance de sortie supérieure à 250 Watts.

#### Dates d'application

Les nouvelles exigences sont applicables pour les produits fabriqués après :

- le 1er Janvier 2007 : classe III pour les équipements de traitement de l'information et les équipements audio-vidéo (chargeurs cellulaires, PC, caméras, imprimantes,...)
- le 1er Juillet 2007 : pour les transformateurs associés avec tous les autres dispositifs
- le 1er Juillet 2008 : pour tous les dispositifs

#### Historique

Il y a une véritable révolution dans l'industrie des produits électriques et électroniques, au niveau des exigences et des normes « vertes ». Sans compter que les restrictions chimiques dans la conception, les considérations du recyclage en fin de vie et les exigences d'efficacité énergétique au cours du fonctionnement, font que les nouvelles exigences obligatoires de Californie sont des précurseurs de ce qui peut être prévu.



L'importance des conditions d'efficacité énergétique peut être illustrée comme suit.  
Beaucoup d'utilisateurs laissent leur chargeur de téléphone portable branché à toute heure, aussi bien que beaucoup d'autres appareils qui peuvent avoir les chargeurs externes branchés au mur (décorations saisonnières, imprimantes, appareils, etc.). Ces dispositifs consomment chacun une petite quantité d'énergie 24 heures par jour sur 365 jours par an.  
L'augmentation de l'efficacité énergétique de ces produits peut avoir un impact significatif.

L'Agence de Protection de l'environnement a estimé qu'en définissant des normes d'efficacité énergétique pour des alimentations d'énergie externes (communément appelées adaptateurs) portées à un niveau techniquement réalisable et 35% plus efficace qu'aujourd'hui, les citoyens américains économiseraient 636 millions de dollars en factures d'électricité dans le pays, pour la période 2005-2015. Egalement, la production d'électricité aura une diminution en CO2 de 5, 1 millions de tonnes.

Alors que l'information à ce sujet se veut de plus en plus accessible et que les utilisateurs prennent conscience de la situation, de nouvelles exigences sont proposées et sont mises en place dans de nombreux pays.

## Développements futurs

**Etats-Unis :** Le ministère de l'énergie des États-Unis, selon la Loi de politique énergétique des États-Unis de 2005 (EPACT 2005), codifie les exigences d'efficacité énergétique pour les transformateurs à paraître prochainement dans l'ouvrage 10 CFR 430.230 (bb).

**Europe :** La directive « EUP » (Energy Using Products) (2005/32/CE) requiert l'apposition du marquage CE sur le produit. Elle impose aux fabricants l'évaluation et l'amélioration de la conception, la fourniture de documentation et des processus de management de système prenant en compte les facteurs impactant l'environnement (notamment l'efficacité énergétique).

Les Etats membres ont jusqu'au 1er Août 2007 pour transposer la directive-cadre au niveau national.

Puis, à partir de fin 2007, mise en place des mesures d'exécution de la présente directive-cadre.

La première mesure d'application concerne les alimentations externes et les chargeurs de batterie.

Les exigences spécifieront certainement l'efficacité énergétique, la réduction de matière et l'information des consommateurs.

Ces exigences s'appuieront sur les meilleures technologies disponibles sur le marché.

**Autres pays :** Beaucoup d'autres pays dont Hong Kong proposent de rendre cet étiquetage énergétique obligatoire.

D'autres pays appliquent déjà ces exigences.

A partir du 1er Avril, les exigences MEPS (Minimum Efficiency Performance Standards) relevant de la classe d'efficacité énergétique III s'appliqueront en Australie et en Nouvelle Zélande.

Pour plus d'informations, visitez le site « <http://www.energyrating.gov.au/eps1.html> »

**Le futur est vert :** Les utilisateurs souhaitent économiser l'énergie et maîtriser leur budget !

Bon nombre d'entre eux est déjà sensibilisé par les programmes environnementaux tels que le « Energy Star program » et achètent en conséquence.

Des produits performants peuvent faire la différence pour le choix de la qualité et de l'efficacité.

De plus comme illustré par les nouvelles réglementations et normes de Californie, les exigences relatives à l'efficacité énergétique deviennent obligatoires.

## CONTACTS

**Paule PRIMET**  
LCIE – Bureau Veritas  
Veille Réglementaire  
+ 33 1 40 95 61 59  
[paule.primet@lcie.fr](mailto:paule.primet@lcie.fr)

**Valentine MENUET**  
LCIE – Bureau Veritas  
Eco-environnement  
+ 33 1 40 95 63 57  
[valentine.menuet@lcie.fr](mailto:valentine.menuet@lcie.fr)

[www.lcie.fr](http://www.lcie.fr)  
[www.lcie.com](http://www.lcie.com)